

INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES

LE PETIT GUIDE DU RECENSEUR



PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE DE NASSOGNE

Objectif de l'inventaire des arbres remarquables

Pour protéger d'avantage certains arbres qui sortent de l'ordinaire, il est possible de formuler une demande d'intégration de ceux-ci dans la LISTE OFFICIELLE DES ARBRES REMARQUABLES auprès du SPW. Cela augmente la visibilité de ces arbres et la vigilance des autorités compétentes à leur égard.

La proposition doit viser des arbres ou arbustes qui présentent un ou plusieurs des critères légaux. Ces critères sont :

- l'intérêt paysager
- l'intérêt historique
- l'intérêt dendrologique (essence particulière)
- la curiosité biologique (loupe, déformation, cavité,...)
- la taille exceptionnelle
- l'intérêt folklorique
- l'intérêt religieux
- l'intérêt comme arbre repère géographique (limite, borne, ...)

La liste officielle des arbres remarquables présents sur la commune de Nassogne est actuellement assez pauvre et ne concerne que 28 sites, ce qui ne reflète pas le potentiel d'individus réellement remarquables présents sur le territoire communal.

Grâce à notre inventaire, cette liste pourrait être étoffée et un plus grand nombre d'arbres pourraient bénéficier de ce statut de reconnaissance et de protection.

En fonction des résultats de l'inventaire, « la crème de la crème » des arbres sélectionnés pourra être proposée lors de la prochaine mise à jour de la liste officielle (Décembre 2021).

Un nombre théorique et emblématique d'une centaine d'arbre à proposer au SPW a été cité pour se donner un ordre de grandeur.

Liste officielle des arbres remarquables déjà répertoriés

Fin 2019, l'Administration communale de Nassogne a mis à jour sa liste des arbres remarquables déjà reconnus par le SPW.

Ces arbres, répartis sur 28 sites différents, ne sont plus à inventorier en 2020.

Localité	Adresse	Arbres	Circonférence	Intérêt	Etat sanitaire
Ambly	Chemin entre 2 bancs, 2	1 noyer commun	251	T, P	6
Ambly	Rue principale, 4	1 frêne commun	264	P	6
Ambly	Rue du Chaffour, 1	1 noyer commun	220	P	6
Bande	Bonny	1 charme commun	165	F, P	6
		2 tilleuls de Hollande	110	F, P	6
		1 frêne commun	205	P	6
Bande	Grand Rue	19 tilleuls de Hollande	255	F, P	4
Bande	Grand Rue	1 sureau noir	114	T, B	1
Bande	Bonny	9 aulnes glutineux	322	T, P	6
Bande	Route de Lignière	1 chêne pédonculé	380	P, T	6
Forrières	Rue des Alliés, 32	1 tilleul de Hollande	234	P	6
Grune	Rue Roly	1 tilleul de Hollande	235	P	5
Grune	Rue du Centre	drève de 318 tilleuls	200	P	6
Grune	Rue Roly	1 frêne commun	280	F, P	6
Grune	Rue du Moustier, 24	3 hêtres communs	187	F, P	6
Grune	Rue Roly	drève de 36 tilleuls	200	P	6
Harsin	Rue de Chavanne	1 tilleul à petites feuilles	182	F, P	5
Harsin	Chefneuffays, 3	2 cèdres de l'Atlas	470	P, T	6
		drève de 44 tilleuls à grandes feuilles	255	P	6
Masbourg	Rue de Mormont	2 tilleuls à grandes feuilles	270	P	5
Nassogne	Rue de Marche, 24	1 hêtre pleureur	255	P	6
		1 érable plane	310	P	4
		1 tilleul argenté pleureur	350	P	6
Nassogne	Chemin des Mésanges	1 séquoia géant	312	D, P	6
Nassogne	Rue de Coumont	2 cyprès de Lawson	86	F	6
Nassogne	Rue de Coumont	1 tilleul de Hollande	83	H	6
Nassogne	Rue du Parvis	1 chêne pédonculé	220	H, P	6
		19 tilleuls à grandes feuilles	315	P	6
Nassogne	Rue de Marche	14 marronniers d'Inde	245	P	4
Nassogne	Rue des Tilleuls	26 tilleuls de Hollande	80	P	5
Nassogne	Rue de Coumont, 33	1 séquoia géant	612	D, T	6
Nassogne	Rue de Masbourg, 30	1 séquoia géant	311	P, D	6
Nassogne	Bois communal de Nassogne	6 hêtres communs	225	R	6
Nassogne	Rue de Lahaut	3 chênes pédonculés	400	P	4 et 6

Synthèse de la législation

(CoDT Art. R.IV.4-6, 4-7 et 4-8)

Certains travaux d'élagage et d'abattage d'arbres ou haies nécessitent l'octroi

préalable d'un **PERMIS D'URBANISME** :

- **Abattre, porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un arbre ou arbuste remarquable, en ce compris les arbres fruitiers, ou d'une haie remarquable. Sont considérés comme remarquables :**

Art. R.IV.4-7 et 4-8. Sont considérés comme arbres, arbustes ou haies remarquables :	
Arbres	- répertoriés sur des listes établies conformément à l'article R.IV.4-9 - le tronc mesuré à 150 cm du sol présente une circonférence de ≥ 150 cm et <u>visible dans leur entièreté depuis un point de l'espace public</u>
Arbres fruitiers	- S'ils sont menés en haute-tige; - S'ils appartiennent à une des variétés visée[s] par l'arrêté de subventions; - S'ils font partie d'un verger comptant un minimum de 15 arbres fruitiers; - Si leur tronc mesuré à 150 cm du sol présente une circonférence de ≥ 100 cm.
Arbustes	- répertoriés sur des listes établies conformément à l'article R.IV.4-9 - le tronc mesuré à 150 cm du sol présente une circonférence de ≥ 70 cm et <u>visible dans leur entièreté depuis un point de l'espace public</u>
Haies	- répertoriés sur des listes établies conformément à l'article R.IV.4-9 - les haies d'essences indigènes plantées depuis plus de 30 ans sur le domaine public de la voirie.

- **Abattre des arbres isolés à haute tige, plantés dans les Zones d'Espaces Verts au plan de secteur ou un schéma d'orientation local**
- **Abattre des haies ou des allées qui répondent aux caractéristiques légales (définitions, longueur, essence, visibilité depuis l'espace public)**
- **Boiser ou déboiser, sauf la sylviculture en zone forestière**
- **Défricher ou modifier la végétation de toute zone protégée**

A défaut de permis d'urbanisme, il y a infraction urbanistique.

EXCEPTION : deux cas sont exonérés de permis d'urbanisme :

- **L'agroforesterie en tant que mode d'exploitation des terres agricoles associant des plantations ligneuses à des cultures ou des pâturages,**
- **L'abattage d'arbres faisant l'objet d'un arrêté du bourgmestre pris en urgence dans le but d'assurer la sécurité publique.**

Méthodologie de recensement

Matériel

- **La ou les cartes de recensement plastifiées au format A3 que vous avez choisi**
- **Feuilles de terrain comprenant un tableau qui vous permet de noter les informations relevées sur le terrain**
- **Un marqueur fin pour entourer les arbres sur la carte plastifiée et les numéroté**
- **Un fichier Excell pour encoder vos informations une fois de retour à votre domicile**

Etapes

- **Pour commencer, en parcourant le territoire qui est cerné par le cadre rouge de contour de votre carte, lorsque votre regard croise un arbre que vous jugez intéressant selon les critères du SPW (paysager, historique, dendrologie, curiosité biologique, taille exceptionnelle, folklorique, religieux, repère), vous pouvez l'entourer sur la carte avec le marqueur et inscrire à côté lisiblement un numéro que vous lui attribuez (suite chronologique d'arbre en arbre ; 1, 2, 3, ...).**
- **Ensuite sur la feuille « pour terrain », vous pouvez inscrire dans la première colonne le numéro de l'arbre précédé du numéro de votre carte et compléter autant que possible les colonnes en jaune du tableau avec les codes qui sont mentionnés en bas de tableau.**
N.B.: La circonférence de l'arbre se mesure à l'aide d'un mètre de couturière ou d'un décimètre souple à 1,5m du sol. Lorsqu'il s'agit d'un groupe d'arbres, seul le sujet le plus gros est mesuré et noté sur la feuille.
- **Enfin, de retour à la maison, vous pouvez encoder vos notes dans le fichier Excel et renvoyer le tout à Laura laura.bertrand@nassogne.be**

Attention, lors de votre recensement à bien sélectionner des arbres vraiment

« remarquables », c'est-à-dire des arbres très grands ou bien très vieux, qui sortent de l'ordinaire ou marquent le paysage (« la crème de la crème ! »). Peuvent également être recensés des arbres d'essences plus rares (ex : poirier sauvage) ou qui présentent un intérêt biologique important (arbre à cavités,...).

Chaque rectangle correspond à une carte imprimée en A3 et plastifiée.
Le numéro de chaque carte et le recenseur attitré sont mentionnés dans chaque rectangle.



PCDN NASSOGNE : relevé des arbres remarquables - version 18/02/2020					
NOM DE L'OBSERVATEUR : Monsieur EXEMPLE					
CARTE N° : 9					
NUMERO ARBRE	TYPE	ETAT SANITAIRE	CIRCONFERENCE (cm)	INTERET	COMMENTAIRES
9.1	501	6	250	P	Met en valeur la zone agricole
9.2	502	6	457	H	Planté à l'occasion de la naissance de Napoléon
9.3	501	5	130	T, P, H, F	A côté de la chapelle Sainte-Anne
9.4	602	6	190	P, H	Alignement en cordon rivulaire le long de la Maablette, le plus gros fait 190 cm de circonférence

↓

TYPE D'ARBRE	
CODE	DESCRIPTION
501	ARBRE SEUL
502	GROUPE D'ARBRES
602	ALIGNEMENT D'ARBRES

→

INTERET	
CODE	DESCRIPTION
H	Historique
P	Paysager
D	Dendrologique
B	Curiosité biologique
T	Taille exceptionnelle
F	Folklorique, religieux
R	Repère (limite, borne...)

ETAT SANITAIRE	
CODE	DESCRIPTION
1	Dépérissant (irréversible)
2	Arbre présentant des blessures ou défauts pouvant nuire à sa croissance et sa longévité
3	Essence exotique (croissance difficile)
4	Arbre présentant des malformations ou troubles de la croissance ne mettant pas en cause sa stabilité ni sa longévité de tout ou partie
5	Arbre ayant subi une taille (silhouette) mais qui ne porte pas atteinte à sa stabilité et à sa longévité
6	Arbre sans tare ou défaut macroscopique visible